



Période d'essai pour contrat assistant d'éducation

publié le 17/03/2014

Descriptif :

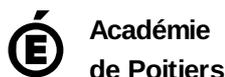
Une période d'essai peut-elle être instituée dans le cas d'un renouvellement du contrat d'un assistant d'éducation ?

Une période d'essai peut-elle être instituée dans le cas d'un renouvellement du contrat d'un assistant d'éducation ?

Le non renouvellement d'un contrat doit être signifié un mois avant la fin du contrat, deux mois si l'agent est en poste depuis 2 ans...etc.. (art 45 du décret 86-83 de janvier 1986) par lettre recommandée avec AR. En cas d'omission de cette procédure, l'agent peut faire valoir un licenciement abusif et réclamer, en guise d'indemnité, jusqu'à une année de salaire. Ceci en plus de l'indemnité de licenciement correspondant à l'année effective de travail

Une période d'essai ne peut être mise en place dans le cas d'un renouvellement de contrat. Une jurisprudence du tribunal administratif de Paris en date du 15 janvier 2004 (N°0275987/7) s'est prononcée en ce sens.

Si donc, à l'issue de cette « période d'essai », qui n'en est pas une, l'agent était remercié et se tournait vers le tribunal administratif, il obtiendrait certainement gain de cause



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.